



Avertissement suite à disparition d'espèces

Par **ange2420**, le **19/05/2018** à **13:32**

Bonjour, je suis secrétaire, je réceptionne les règlements de factures, mon bureau ne possède ni coffre fort, ni meuble fermant à clé, mon patron toujours en déplacement, je suis donc avec accord verbal de mon patron, obligée d'emmener l'argent chez moi quand la banque est fermée ou que je manque de temps pour le porter. Je partage ce bureau avec un collègue. Ce jour là, j'avais donc un règlement en espèces toute la matinée dans mon sac, mon collègue a pris son poste vers 12 heures, vers 12h20 je me prépare à rentrer, je pose mon sac fermé sur mon bureau le temps d'aller aux toilettes, mon collègue est toujours devant son pc, je ressorts au bout de 5mn à peine, mon collègue est dans la salle de réunion qui touche le bureau, je prend mon bus ouvre mon sac plus d'argent. J'appelle mon patron lui relate exactement les faits, l'argent a bien disparu de mon sac les 5 mn où je suis allée aux toilettes, nous avons de sérieux doute mais pas de preuve. le lendemain mon patron doit porter plainte contre X et dit qu'il nous convoquera mon collègue et moi . Je pars une semaine en vacances, à mon retour j'apprends qu'il a eu un entretien seul avec mon collègue, que mon collègue nie avoir été là, il ment. et aucune plainte contre X de déposée, j'ai donc un avertissement pour avoir égaré l'argent. j'estime n'avoir jamais dit égaré l'argent, ça c'est bien passé dans le bureau, et de quel droit serais je responsable de cette argent étant donné que je me sens obligée et en accord avec mon patron de me promener avec de l'argent sur moi car aucun moyen de le mettre en sécurité au bureau. Puis je contester l'avertissement et mon patron n'est il pas responsable de cette situation ?Merci

Par **Visiteur**, le **19/05/2018** à **16:22**

Bonjour,
Sans preuve formelle, vous ne pouvez accuser...

Par **P.M.**, le **19/05/2018** à **16:40**

Bonjour,
Vous pourriez éventuellement contester l'avertissement par lettre recommandée avec AR car l'employeur n'a pas de preuve contre vous non plus et n'a pas pris toutes les mesures pour que cet argent soit conservé d'une manière sécurisée...

Par **chatoon**, le **19/05/2018 à 17:09**

Bonjour,

Votre employeur avait le choix légitime entre, d'une part, croire votre témoignage contre votre collègue et, d'autre part, vous sanctionner pour perte d'espèces. Il a choisi, maintenant il vous appartient de rapporter la preuve que vous avez été victime d'un vol.

Par **ange2420**, le **19/05/2018 à 17:48**

Bonjour, et merci pour vos réponses, je sais que bien évidemment je ne peux accuser personne sans preuve, je sais juste qu'avant mon passage aux toilettes j'avais cette argent, en sortant je ne l'avais plus, je vais donc contester cette avertissement, car l'employeur n'a pas pris toutes les mesures pour que cet argent soit conservé d'une manière sécurisée, encore merci, bonne journée

Par **P.M.**, le **19/05/2018 à 18:23**

Il ne s'agit pas d'une question de choix puisque à la fois le témoignage peut être valable sur la circonstances de la disparition sans que puisse être accusé formellement votre collègue et sur la considération que vous avez commis une erreur pour la conservation des espèces mais vous avez aussi la possibilité de contester l'avertissement comme vous l'avez compris et finalement, ce serait au Conseil de Prud'Hommes de trancher si vous vouliez le saisir...

Par **ange2420**, le **19/05/2018 à 19:04**

Je ne souhaite pas en arriver là, juste qu'il annule cette sanction, et admette aussi que si j'avais eu un coffre fort comme demandé, l'argent n'aurait pas disparu . Merci encore

Par **P.M.**, le **19/05/2018 à 19:26**

Mais encore faudrait-il que l'employeur accepte de retirer l'avertissement même si déjà de le contester serait un premier pas important...

Par **ange2420**, le **19/05/2018 à 19:43**

C'est un service que je lui rendais et non une obligation, que je refuse dorénavant ...